

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur de produit :**  
LUXART SENA GREEN  
LUXART VINTAGE GREEN  
LUXART EMERALD GREEN  
LUXART PETROL GREEN  
LUXART SARDIC TURQUOISE  
LUXART MUSCAT BROWN  
LUXART LUCID ROSE  
LUXART RASPBERRY  
LUXART METRO BLUE  
LUXART SIAM RED  
LUXART SILK CORAL  
LUXART TOSCA ORANGE  
LUXART SUN YELLOW  
LUXART CORA GREY  
LUXART NORDIC WHITE  
LUXART SONOS BLACK
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées :**  
Revêtement pour bijoux ou composants de montres.  
Pour une utilisation professionnelle.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**  
Informations sur le fabricant :  
**INVICON CHEMICAL SOLUTIONS GMBH**  
Schweizerstrasse 96  
A-6830 Rankweil  
Tel: +43 5522 45301
- 1.3.1. Personne responsable: Peter Bubendorfer  
E-mail: [p.bubendorfer@invicon.at](mailto:p.bubendorfer@invicon.at)
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence :** ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification du mélange :**  
Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP) :  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie de danger 2 – H319
- Avertissements H :**  
H315 – Provoque une irritation cutanée.  
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. **Éléments d'étiquetage :**

GHS07



ATTENTION

**Avertissements H :**

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

EUH 204 – Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

**Mises en gardes P :**

P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 – Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332 + P313 – En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P337 + P313 – Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. **Autres dangers :**

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: pas de données disponibles.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

3.1. **Substances :**

Non applicable.

3.2. **Mélanges :**

Description : Mélange des matières énumérées ci-dessous avec des autres substances non classées comme dangereuses et différents pigments.

Les pigments ne sont pas considérés dangereux, ou leur concentration n'atteint pas la limite désignée par les réglementations appropriées, c'est pourquoi il n'est pas nécessaire de les mentionner dans la fiche de données de sécurité.

| Description  | Numéro CAS   | Numéro CE /<br>Numéro de<br>liste de<br>l'ECHA | Numéro de<br>registration<br>REACH | Conc.<br>(%) | Classification selon le règlement<br>1272/2008/CE (CLP) |                                      |              |
|--|--------------|--|------------------------------------|--------------|---|--------------------------------------|--------------|
|  |              |  |                                    |              | Pictogrammes<br>de danger                               | Catégorie de<br>danger               | Phrases<br>H |
| Poly (oxy-1,2-éthanediy), .alpha.,<br>Alpha .'- [(1-méthyléthylidène) di-<br>4,1-phénylène] bis [. 2-<br>méthyl-1-oxo 2-<br>propène-1-yl) oxy] - * | 41637-38-1   | 609-946-4                                      | -                                  | 12,6         | GHS07<br>Attention                                      | Skin Irrit. 2<br>Eye Irrit. 2        | H315<br>H319 |
| 2-(2H-benzotriazole-2-<br>yl)-p-crésol*  | 2440-22-4    | 219-470-5                                      | -                                  | 0,03         | GHS07<br>Attention                                      | Skin Sens. 1<br>Aquatic<br>Chronic 4 | H317<br>H413 |
| Ethyl phényl (2,4,6-<br>triméthylbenzoyl)<br>phosphinate*  | 84434-11-7   | 282-810-6                                      | -                                  | 0,1          | -   | Aquatic<br>Chronic 3                 | H412         |
| Diméthacrylate<br>d'uréthane aliphatique<br>* / **   | confidentiel | confidentiel                                   | -                                  | 49,31        | -   | n'est pas<br>classifié               | -            |

\*: Classification spécifiée par le fabricant; la substance ne figure pas dans l'annexe VI du règlement (CE) nr. 1272/2008.  
\*\*: contient des isocyanates

Il ne contient aucune autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement, ou avec valeur limite d'exposition, ou considéré PBT, vPvB ou sa concentration n'atteint pas le niveau spécifié dans la législation applicable et ainsi il n'est pas nécessaire de l'inclure dans la fiche de données de sécurité.

Pour le texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours :

**Informations générales :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés, saturés, et éliminer en toute sécurité.

#### INGESTION :

Mesures :

- Rincer la bouche avec de l'eau.
- Donner de l'eau en quantité abondante à la victime.
- Consulter immédiatement un médecin!

#### INHALATION :

Mesures :

- Sortir la victime à l'air frais, maintenir au chaud et calme et la poser dans une posture confortable.
- En cas de symptômes, obtenir de l'aide médicale.

#### CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Enlever les vêtements et les chaussures souillés.
- Laver la surface de la peau avec beaucoup d'eau et du savon.
- Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

#### CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- En cas de contact avec les yeux, rincer avec beaucoup d'eau en maintenant les paupières ouvertes et en bougeant les globes oculaires.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un spécialiste.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction :

#### 5.1.1. Moyens d'extinction adaptés :

Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone.

Choisissez les agents d'extinction en fonction de l'environnement de l'incendie.

#### 5.1.2. Moyens d'extinction non adaptés :

Aucun moyen d'extinction connue.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La formation de produits de décomposition dangereux dépend en grande partie des facteurs de combustion. Un mélange complexe composé de substances gazeuses solides et liquides peut se former, tel que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et d'autres composants non-identifiés.

L'inhalation de ces produits de combustion peut causer des effets néfastes graves sur la santé.

### 5.3. Conseils aux pompiers :

Tenue de protection complète réglementaire et appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**
- 6.1.1. Pour les non-secouristes :**  
Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.
- 6.1.2. Pour les secouristes :**  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Porter un équipement de protection approprié.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**  
Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**  
Collecter le produit déversé avec un absorbant (sciure, terre de diatomées, liant universel), puis le placer dans un récipient pour déchets chimiques approprié, fermé et correctement étiqueté pour l'enlèvement / l'élimination.  
Éliminer les déchets collectés selon les instructions dans la rubrique 13.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques :**  
Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**  
Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.  
Lavez-vous soigneusement les mains après l'utilisation de ce produit.  
Respecter les réglementations appropriées, relatives à la sécurité industrielle et les règles d'hygiène de base.  
**Mesures techniques :**  
Aucune instruction spéciale.  
**Préventions des incendies et des explosions :**  
Mesures générales pour la protection préventive anti-incendie.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**  
**Mesures techniques et conditions de stockage :**  
Conserver dans le récipient d'origine, fermé et convenablement étiqueté.  
Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement fermés et stockés en position verticale pour éviter toute fuite.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
**Matières incompatibles :** voir la rubrique 10.5.  
**Conseils relatifs à l'emballage :** aucune mesure particulière n'est requise.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**  
Aucune instruction particulière.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1. Paramètres de contrôle :**

**Limites d'exposition sur le lieu de travail** (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984-2016)) :  
Poussières inhalables : 10 mg.m<sup>-3</sup> pour 8 heures ; Poussières alvéolaires : 5 mg.m<sup>-3</sup> pour 8 heures

| Valeurs DNEL |            | Exposition orale          |                        | Exposition cutanée        |                        | Exposition par inhalation |                        |
|--------------|------------|---------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|
|              |            | Valeur momentanée (aiguë) | Long terme (chronique) | Valeur momentanée (aiguë) | Long terme (chronique) | Valeur momentanée (aiguë) | Long terme (chronique) |
| Consommateur | Locale     | aucune donnée             | aucune donnée          | aucune donnée             | aucune donnée          | aucune donnée             | aucune donnée          |
|              | Systémique | aucune donnée             | aucune donnée          | aucune donnée             | aucune donnée          | aucune donnée             | aucune donnée          |
| Employé      | Locale     | aucune donnée             | aucune donnée          | aucune donnée             | aucune donnée          | aucune donnée             | aucune donnée          |
|              | Systémique | aucune donnée             | aucune donnée          | aucune donnée             | aucune donnée          | aucune donnée             | aucune donnée          |

| Valeurs PNEC                               |               |                       |
|--|---------------|-----------------------|
| Compartiment                               | Valeur        | Remarque(s)           |
| Eau douce                                  | aucune donnée | aucune(s) remarque(s) |
| Eau marine                                 | aucune donnée | aucune(s) remarque(s) |
| Sédiments d'eau douce                      | aucune donnée | aucune(s) remarque(s) |
| Sédiment d'eau marine                      | aucune donnée | aucune(s) remarque(s) |
| Station de traitement des eaux usées (STP) | aucune donnée | aucune(s) remarque(s) |
| Émission intermittente                     | aucune donnée | aucune(s) remarque(s) |
| Intoxication secondaire                    | aucune donnée | aucune(s) remarque(s) |
| Sol  | aucune donnée | aucune(s) remarque(s) |

## 8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

### 8.2.1. Contrôles d'ingénierie appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Respectez les consignes générales de sécurité lors de la manipulation des produits chimiques.

Le contact avec les yeux, la peau et les vêtements doit être évité.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

Se laver les mains et / ou le visage avant les pauses et immédiatement après avoir manipulé le produit.

Respecter les réglementations appropriées, relatives à la sécurité industrielle et les règles d'hygiène de base.

1. **Protection des yeux / du visage :** Porter des lunettes de sécurité appropriées (EN 166).

2. **Protection de la peau :**

a. **Protection des mains :** Gants de protection conforme aux normes en vigueur (EN 374).

Les gants doivent être imperméables et résistants au produit.

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur la matière des gants ne peut être donnée pour le produit.

Choisir le matériau des gants en fonction du temps de pénétration, du degré de diffusion et de la dégradation.

La sélection des gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière, mais dépend également d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants.

Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être calculée au préalable et doit donc être contrôlée avant l'application.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être pris en compte.

b. **Autres :** Porter des vêtements de protection appropriés.

3. **Protection respiratoire :** N'est pas nécessaire en cas d'utilisation dans des conditions normales et dans le cas d'une ventilation suffisante.

4. **Risques thermiques :** aucune information disponible.

### 8.2.3. Contrôles de l'exposition de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

**Les prescriptions détaillées dans la rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.**

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

| Paramètre   | Valeur / Méthode d'essai / Remarques              |
|---|---|
| 1. Aspect :   | liquide - couleur selon la désignation du produit |
| 2. Odeur :  | aucune donnée*                                    |
| 3. Seuil olfactif :   | aucune donnée*                                    |
| 4. pH :   | aucune donnée*                                    |
| 5. Point de fusion/point de congélation :                                       | aucune donnée*                                    |
| 6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :                      | aucune donnée*                                    |
| 7. Point d'éclair :   | aucune donnée*                                    |
| 8. Taux d'évaporation :   | aucune donnée*                                    |
| 9. Inflammabilité (solide, gaz) :   | aucune donnée*                                    |
| 10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : | aucune donnée*                                    |
| 11. Pression de vapeur :  | aucune donnée*                                    |
| 12. Densité de vapeur :   | aucune donnée*                                    |
| 13. Densité relative :  | aucune donnée*                                    |
| 14. Solubilité(s) :   | aucune donnée*                                    |
| 15. Coefficient de partage : n-octanol/eau :                                    | aucune donnée*                                    |
| 16. Température d'auto-inflammabilité :   | aucune donnée*                                    |
| 17. Température de décomposition :  | aucune donnée*                                    |
| 18. Viscosité :   | aucune donnée*                                    |
| 19. Propriétés explosives :   | aucune donnée*                                    |
| 20. Propriétés comburantes :  | aucune donnée*                                    |

### 9.2. Autres informations :

Aucune information disponible.

\*: Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité :

Aucun moyen d'extinction connue.

### 10.2. Stabilité chimique :

Stable dans des températures normales et des conditions de travail générales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter :

Pas de conditions à éviter connues.

### 10.5. Matières incompatibles :

Pas de matières incompatibles connues.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

**Toxicité aiguë** : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation de la peau** : Provoque une irritation cutanée.

**Lésion / irritation oculaires graves** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction** : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT-exposition unique** : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT-exposition répétée** : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger d'aspiration** : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**  
Aucune information disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :**  
Aucune information disponible sur le produit.  
Informations sur les composants :  
Toxicité aiguë :  
**2-(2H-benzotriazol-2-yl)-p-crésol** (Numéro CAS : 2440-22-4) :  
LD50 (rat) : > 2000 mg/kg  
LD50 (rat, 8 jours) : > 1000 mg/kg  
LC50 (rat, 7 jours 4 h, 20 °C) : > 600 mg/m<sup>3</sup>  
**Ethyl phényl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphinate** (Numéro CAS : 84434-11-7) :  
LD50 (Oral, rat) : > 2000 mg/kg  
Sensibilisation cutanée :  
**2-(2H-benzotriazol-2-yl)-p-crésol** (Numéro CAS : 2440-22-4) :  
Sensibilisant: cochon d'Inde (OECD 406/EEC B 6)  
**Ethyl phényl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphinate** (Numéro CAS : 84434-11-7) :  
Irritation primaire :  
Lapin, peau : non irritant (test de Draize)  
Lapin, membrane muqueuse : non irritant (test de Draize)
- 11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :**  
Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.
- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:**  
Aucune information disponible.
- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :**  
Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
- 11.1.6. Effets interactifs :**  
Aucune information disponible.
- 11.1.7. Absence de données spécifiques :**  
Aucune information disponible.
- 11.1.8. Autres informations :**  
Il n'y a pas de test toxicologique disponible pour ce produit. La classification est basée sur les propriétés des composants pertinents.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité :**  
Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.  
Informations sur les composants :  
Toxicité aiguë :  
**2-(2H-benzotriazol-2-yl)-p-crésol** (Numéro CAS : 2440-22-4) :  
LC50 (Brachydanio rerio, 96 h) : >100 mg/l (OECD 203)  
EC50 (Daphnia magna, 24 h, 20 °C) : 1000 mg/l (OECD 202)  
IC50 (boues d'épuration, 3 h) : 100 mg/l (OECD 209)  
**Ethyl phényl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphinate** (Numéro CAS : 84434-11-7) :  
EC50 (Daphnia magna, 48 h) : 10 - 100 mg/l  
EC20 (boues activées, 180 min) : >1000 mg/l (OECD 209)
- 12.2. Persistance et dégradabilité :**  
Informations sur les composants :  
Dégradabilité:  
**2-(2H-benzotriazol-2-yl)-p-crésol** (Numéro CAS : 2440-22-4) :  
Pas facilement biodégradable (OECD 301)  
**Ethyl phényl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphinate** (Numéro CAS : 84434-11-7) :  
Pas facilement biodégradable (OECD 301, boues activées) : <10 %/28 jours
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation :**  
Aucune information disponible.
- 12.4. Mobilité dans le sol :**  
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**  
Aucune information disponible.
- 12.6. Autres effets néfastes :**  
Le produit ne doit pas entrer dans les égouts, les eaux souterraines, les eaux de surface ou le sol.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets :**  
Élimination conformément aux réglementations locales.
- 13.1.1. Méthodes de traitement des déchets :**  
Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.  
Aucune instruction spéciale du fabricant.  
Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.  
Ne pas jeter à l'égout.  
**Liste de codification des déchets:**  
Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :**  
Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
- 13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :**  
Aucun moyen d'extinction connue.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :**  
Aucun moyen d'extinction connue.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :**  
Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**ADR/RID; ADN; IMDG; IATA :**

Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports.

- 14.1. Numéro ONU :**  
Aucun numéro ONU.
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies :**  
Aucun nom d'expédition.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**  
Aucune(s) classe(s) de danger.
- 14.4. Groupe d'emballage :**  
Aucun groupe d'emballage.
- 14.5. Dangers pour l'environnement :**  
Aucune information pertinente disponible.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**  
Aucune information pertinente disponible.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :**  
Non applicable

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

**RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006** du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

**RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION** du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique :** aucune information disponible.



## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Données concernant la révision des fiches de données de sécurité :** aucune information.

**Références bibliographiques / sources de données :**

Données fournies par le fabricant.

**Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008 :**

| Classification   | Méthode                        |
|--|--------------------------------|
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315               | Basé sur une méthode de calcul |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie de danger 2 – H319 | Basé sur une méthode de calcul |

**La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité :**

**H315** – Provoque une irritation cutanée.

**H317** – Peut provoquer une allergie cutanée.

**H319** – Provoque une sévère irritation des yeux.

**H412** – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

**H413** – Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**EUH 204** – Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

**Conseils relatifs à la formation :** pas de données disponibles.

**Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord européen relatif au transport routier international de produits dangereux.

ATE: Toxicité aiguë estimée.

AOX: Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR: cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction. Effets cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EAA: Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union Européenne.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.

IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.

IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.

IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.

Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.

LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.

LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50%. (dose létale médiane).

LoW : Liste des déchets.

LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.

LOEL : Dose minimale avec effet observé.

NOEC : Concentration sans effet observé.

NOEL : Concentration sans effet observé.

NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.

NOAEL : Dose sans effet nocif observé.

OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.  
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.  
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité  
REACH : Règlement 1907/2006 / CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.  
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.  
SCBA : Appareil de respiration autonome.  
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).  
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.  
UN : Les Nations Unies.  
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.  
COV : Composés organiques volatiles.  
vPvB: très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune représentation n'est garantie sur la complétude des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; d'autres considérations doivent être prises en compte ou sont nécessaires lors de la manipulation et de l'utilisation du produit.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit.

Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

---

Fiche de données de sécurité établie par :  
**MSDS-Europe**  
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant  
l'explication de la fiche de données de sécurité :  
+36 70 335 8480 ; [info@msds-europe.com](mailto:info@msds-europe.com)

